



Alerte canadienne – Fiscalité et Services juridiques

Qu'est-ce que le Pilier Un signifie pour les entreprises canadiennes?

Le 14 janvier 2021

En octobre 2020, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) a publié le rapport intitulé *Les défis fiscaux soulevés par la numérisation – Rapport sur le blueprint du Pilier Un : Cadre inclusif sur le BEPS¹* (ci-après le *Blueprint*).

Alors que le projet était initialement axé sur certains types d'entreprises numériques, il a évolué et est susceptible d'avoir un impact sur les entreprises en relation étroite avec des consommateurs (*consumer facing businesses* ou CFB) de même que sur les entreprises fournissant des services numériques automatisés (*automated digital services* ou ADS).

Personnes-ressources :

Christine Ramsay

Leader nationale, Prix de transfert
Tél. : 416-601-6485

Québec et RCN

Hernan Allik

Tél. : 514-393-3643

Ontario

Tony Anderson

Tél. : 905-315-6731

Toronto

Richard Garland

Tél. : 416-601-6026

¹ Accessible en ligne sur le site de l'[OCDE](#).

Même s'il reste encore beaucoup de travail à faire, et qu'il y a de nombreux secteurs où des décisions doivent être prises en ce qui concerne les taux, les exclusions, etc., le *Blueprint* donne un aperçu d'une nouvelle sphère de grande envergure. Avec plus de 200 pages, le *Blueprint* présente la réflexion en cours de l'OCDE à l'égard d'un nouveau modèle fiscal international – un modèle qui s'éloignerait de deux principes fiscaux internationaux traditionnels et fondamentaux.

- Premièrement, en vertu des propositions, les multinationales pourraient être assujetties à l'impôt dans une juridiction où elles n'ont aucun lien physique – ce qui nous éloigne du concept traditionnel de l'« établissement stable ».
- Deuxièmement, pour les multinationales visées, une partie de leur chiffre d'affaires mondial serait réattribué en utilisant une approche reposant sur une formule sans tenir compte du principe de pleine concurrence.

L'objectif déclaré de l'OCDE est de résoudre les questions techniques en suspens et de parvenir à un accord de consensus d'ici la mi-2021, avec la mise en œuvre de la nouvelle approche d'ici 2024. Bien que cet échéancier semble ambitieux, il faut garder à l'esprit qu'en l'absence d'action sur le Pilier Un, de plus en plus de pays (notamment le Canada) se dirigent vers l'adoption d'une solution unilatérale – plus précisément, l'utilisation de taxes sur les services numériques.

Le désir d'éviter de telles mesures unilatérales, ainsi que l'impact des mesures de rétorsion commerciale, semble créer l'élan politique nécessaire afin que le projet continue d'aller de l'avant. En vertu du nouveau paradigme proposé, les entreprises devront déterminer si elles sont potentiellement visées en fonction de leur taille, si elles sont potentiellement visées en fonction de la nature de leurs activités et si elles sont visées en fonction de leur niveau de rentabilité. En outre, les entreprises qui dépassent (ou approchent) le seuil de taille auront probablement de nouvelles obligations importantes en matière de conformité afin de justifier et documenter si elles relèvent ou non du champ d'application de même que l'assiette d'imposition pour établir l'incidence du nouveau régime.

Mais qu'est-ce que cela signifie pour le milieu des affaires canadien? Bien qu'il puisse y avoir un petit nombre d'entreprises canadiennes qui connaîtront une augmentation importante de leur niveau global d'imposition en raison du nouveau régime, beaucoup d'autres auront à tout le moins certaines obligations en matière de conformité. Les administrateurs fiscaux commenceront probablement à devoir répondre à des questions concernant l'incidence du nouveau régime sur le taux d'imposition effectif et le budget des services fiscaux de leur entreprise.

Le tableau ci-dessous fournit des indications de l'impact potentiel pour les entreprises canadiennes.

Prairies

Markus Navikenas

Tél. : 403-267-1859

Colombie-Britannique

Rob Stewart

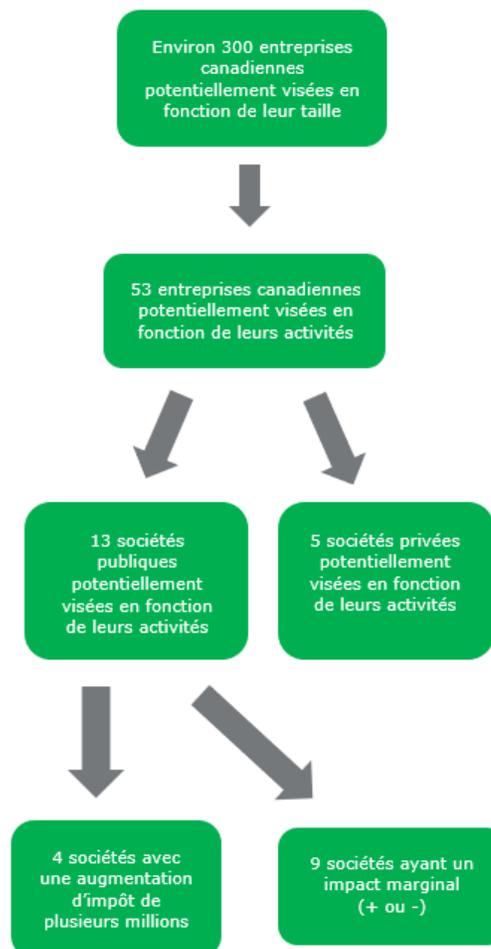
Tél. : 604-640-3325

Liens connexes :

Prix de transfert

Services de fiscalité de Deloitte

Critères d'inclusion dans le nouveau régime	Observations
<i>Critère de la taille de l'entreprise</i>	
<ul style="list-style-type: none"> Il est probable que le nouveau régime ne s'appliquerait qu'aux entreprises dont le chiffre d'affaires mondial est supérieur à un seuil. Bien que l'OCDE n'ait pas réussi à s'entendre sur un seuil minimum du chiffre d'affaires, il semble que le seuil de 750 millions d'euros utilisé actuellement aux fins de la déclaration pays par pays soit sérieusement envisagé. 	<ul style="list-style-type: none"> Même si le seuil de taille n'a pas été convenu, il semblerait, d'après des études récentes sur le contexte commercial au Canada, qu'environ 300 entreprises canadiennes pourraient atteindre le seuil de taille (ou s'en approcher).
<i>Critère des activités commerciales</i>	
<ul style="list-style-type: none"> Le nouveau régime s'applique aux ADS et CFB. Plusieurs entreprises sont expressément exclues. 	<ul style="list-style-type: none"> Il semblerait qu'un travail considérable soit nécessaire pour parvenir à un consensus sur les types d'entreprises comprises dans le champ d'application. Selon ce qui est indiqué actuellement dans le <i>Blueprint</i>, 53 entreprises canadiennes pourraient être visées. Du point de vue de la conformité, les obligations déclaratives ne sont pas claires lorsque les entreprises participent à des activités incluses dans le champ d'application et des activités exclues du champ d'application.
<i>Critère du seuil de rentabilité</i>	
<ul style="list-style-type: none"> Les entreprises potentiellement visées ne seront assujetties à de nouvelles obligations fiscales que si le bénéfice global avant impôt dépasse un seuil convenu. 	<ul style="list-style-type: none"> Des travaux supplémentaires sont nécessaires pour parvenir à un consensus sur les aspects suivants : <ul style="list-style-type: none"> Le seuil minimal de bénéfices. La portion des bénéfices excédentaires qui serait attribuée aux juridictions du marché. Des mécanismes permettant le report des pertes. Selon ce qui est indiqué actuellement dans le <i>Blueprint</i>, 13 sociétés publiques canadiennes et 5 sociétés privées canadiennes pourraient être visées.
Impact sur les entreprises visées	Observations
<ul style="list-style-type: none"> Une partie des bénéfices « résiduels » est attribuée aux juridictions du marché. Exclusion correspondante d'une ou plusieurs entités existantes. 	<ul style="list-style-type: none"> Du point de vue de la conformité, d'importantes mises à niveau des systèmes peuvent être requises afin d'assurer le suivi du chiffre d'affaires par marché. Des travaux supplémentaires sont nécessaires pour parvenir à un consensus sur le mécanisme permettant d'éviter la double imposition (exemption par rapport à un crédit, entité(s) touchée(s), etc.). <ul style="list-style-type: none"> Selon le mécanisme, il n'est pas clair si les entreprises devront faire face seulement à une augmentation de l'impôt mondial, ou si une diminution est possible.



Pour un petit nombre d'entreprises établies au Canada, le Pilier Un risque d'augmenter de façon significative leur fardeau fiscal mondial. Pour beaucoup d'autres, les incidences fiscales sont susceptibles d'être faibles, mais le fardeau de conformité pourrait être important.

Comment Deloitte peut vous aider?

Les professionnels en prix de transfert de Deloitte peuvent vous aider à mieux comprendre comment ce nouveau régime pourrait avoir une incidence sur votre entreprise.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à contacter votre représentant de Deloitte ou l'une des personnes-ressources indiquées dans la présente alerte.

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.
La Tour Deloitte
1190, avenue des Canadiens-de-Montréal, bureau 500
Montréal, Québec H3B 0M7
Canada

Ce document est publié par Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. à l'intention des clients et amis du Cabinet et ne doit pas remplacer les conseils judicieux d'un professionnel. Aucune mesure ne devrait être prise sans avoir consulté préalablement un spécialiste. Vous utilisez le présent document à vos propres risques.

Deloitte offre des services dans les domaines de l'audit et de la certification, de la consultation, des conseils financiers, des conseils en gestion des risques, de la fiscalité et d'autres services connexes à de nombreuses sociétés ouvertes et fermées dans de nombreux secteurs. Deloitte sert quatre entreprises sur cinq du palmarès Fortune Global 500^{MD} par l'intermédiaire de son réseau mondial de cabinets membres dans plus de 150 pays et territoires, qui offre les compétences de renommée mondiale, le savoir et les services dont les clients ont besoin pour surmonter les défis d'entreprise les plus complexes. Pour en apprendre davantage sur la façon dont les quelque 264 000 professionnels de Deloitte ont une influence marquante – y compris les 14 000 professionnels au Canada – veuillez nous suivre sur LinkedIn, Twitter ou Facebook.

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., société à responsabilité limitée constituée en vertu des lois de l'Ontario, est le cabinet membre canadien de Deloitte Touche Tohmatsu Limited. Deloitte désigne une ou plusieurs entités parmi Deloitte Touche Tohmatsu Limited, société fermée à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ainsi que son réseau de cabinets membres dont chacun constitue une entité juridique distincte et indépendante. Pour une description détaillée de la structure juridique de Deloitte Touche Tohmatsu Limited et de ses sociétés membres, voir www.deloitte.com/ca/apropos.

Deloitte souhaite offrir sur demande ses publications dans des formats accessibles et des aides à la communication.

© Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. et ses sociétés affiliées.

Pour vous désabonner de cette liste d'envoi, veuillez répondre à ce courriel avec la mention « Désabonner » en objet.